

religieux — juste autant, à une unité près, que les chambres de l'autre quadrangle pouvaient abriter de statues ou de groupes de statues? Mais la conclusion qui nous intéresse le plus pour l'instant est que ce *saṅghārāma* — *stūpa*, cour de chapelles et cour de monastère inclus — a dû être conçu et exécuté d'emblée sur les données d'un seul architecte, sinon aux frais d'un unique donateur. Ainsi la combinaison qui nous paraissait tout à l'heure le comble de la complexité va nous servir à présent de point de départ pour l'étude de complications ultérieures.

Toutefois, il nous faut d'abord épuiser complètement la lecture des deux plans presque exactement parallèles de la figure 62 et de la partie soulignée de la figure 64. Le lecteur n'aura pas manqué de remarquer sur tous les deux, attenant à la cour du monastère proprement dit et mis en communication avec elle par une seule porte, un groupe supplémentaire de salles plus vastes en général que les cellules et dont la destination spéciale reste à définir. La tentative peut paraître aujourd'hui bien hasardeuse, et nous n'oserions pour notre part la risquer, si la pensée qu'elles répondaient évidemment aux peu nombreuses nécessités de la vie monastique ne nous encourageait à des recherches limitées d'avance et où les textes nous prêtent d'autre part le plus utile concours. Et tout d'abord, quelles sortes de locaux exigeait l'accomplissement des devoirs religieux du moine? Pour ce qui est de la méditation, qui constitue théoriquement la seule forme de sa prière, sa cellule, le pied d'un arbre, le premier endroit venu suffit. Quant au culte, qui ne consiste qu'en circumambulations ou gémissements et offrandes de fleurs, etc., le *stūpa* et les chapelles voisines sont là tout prêts pour le recevoir. Mais une règle essentielle veut encore que, deux fois par mois, tous les *bhikṣu* habitant dans un rayon déterminé se réunissent pour lire ensemble le formulaire de leurs statuts — car c'est à quoi revient en somme le *Prātimokṣa* — en l'accompagnant d'un simulacre de confession publique. Or, dans les plus anciens textes, cette cérémonie, dite de l'*uposatha*, suppose un édifice particulier nommé